

AVIS PUBLIC

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, aux personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, à l'égard du second projet de règlement n° 433-2023 adopté le 8 août 2023, règlement modifiant le règlement de zonage 231-2006.

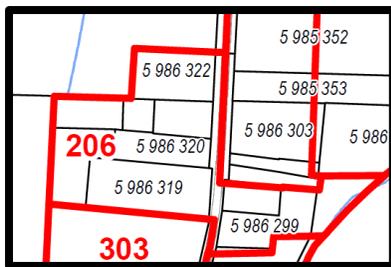
Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 août 2023, le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 8 août 2023, le second projet de règlement n° 433-2023 visant à ajouter l'usage résidentiel pour Classe B-3 Bi familiale en rangée dans la zone 206, règlement modifiant le règlement de zonage 231-2006 ;
2. Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës, afin que le projet de règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;
3. Une demande relative à une disposition ayant pour objet :
 - De modifier les usages autorisés dans la zone 206, peut provenir des zones limitrophes soit les zones 523,204,104,205,302 et 303.

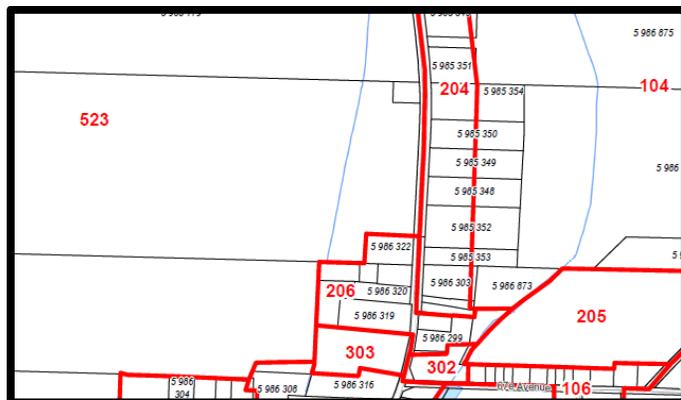
Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

La localisation de ces zones est illustrée ci-dessous :

Zone 206



Zones contiguës



4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - Être reçue à l'hôte de ville au plus tard le 26 octobre 2023 à 16 h 15 ;
 - Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes ou dans le cas contraire par la majorité d'entre elles.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la direction générale durant les heures régulières de bureau.
6. Toutes les dispositions du second projet de règlement n° 433-2023 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas été approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement n° 433-2023 ainsi que la description des zones peuvent être consultés à l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau.

Donné ce 16^e jour d'octobre 2023 à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Magali Filocco

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière